



**2007/DIV.02rev
(Original)**

**Conseil international des musées
Politique de fonctionnement**

OP 01.03

SUJET : Comité consultatif

DATE : 1^{er} juin 2007

OBJECTIF : L'objectif de cette Politique de fonctionnement est d'assurer une bonne compréhension des questions relatives au Comité consultatif.

EXAMEN : Cette Politique de fonctionnement sera révisée au 1^{er} février de chaque année paire par le Directeur général, par le Président du Comité consultatif et par l'un des deux Vice-présidents de l'ICOM nommés par le Président à cet effet, puis les recommandations de révision seront soumises au Président de l'ICOM le 15 mars au plus tard.

POLITIQUE : Le Comité consultatif est l'organe consultatif de l'ICOM.

Fonctions du Comité consultatif

1. Donner un avis au Conseil exécutif et à l'Assemblée générale sur toutes les questions concernant le Plan stratégique, les politiques, programmes, procédures et finances de l'ICOM ;
2. Recevoir et approuver les comptes vérifiés de l'année précédente et le budget annuel pour l'année en cours tels que présentés par le Trésorier ;
3. Sélectionner les candidats à l'élection du Conseil exécutif ;
4. Examiner et commenter les amendements proposés pour les Statuts de l'ICOM ;
5. Remplir toutes les autres tâches assignées par les Statuts.

Composition du Comité consultatif

1. Membres du Comité consultatif
 - i. Les Présidents des Comités nationaux ou leurs représentants désignés ;
 - ii. Les Présidents des Comités internationaux ou leurs représentants désignés ;
 - iii. Les Présidents des Organisations affiliées ou leurs représentants désignés, ainsi que le Président du Comité consultatif élu par le Comité parmi les membres de l'ICOM ;
 - iv. Les membres du Conseil exécutif, les Présidents des Alliances régionales et tous les correspondants nationaux peuvent assister aux réunions du

Comité consultatif en tant qu'observateurs. Ils ont le droit de prendre la parole, mais pas celui de voter.

2. La qualité de membre du Comité consultatif se perd dans les cas suivants :
 - i. Si la personne cesse d'être Président d'un Comité national, d'un Comité international ou d'une Organisation affiliée de l'ICOM ;
 - ii. Si le Président se trouve dans l'incapacité de remplir les fonctions assignées par ce poste, il cesse d'être membre de l'ICOM ou il présente sa démission par écrit au Directeur général.

Réunions du Comité consultatif

1. Le Comité consultatif se réunit au moins une fois par an en session ordinaire, conjointement avec une session du Conseil exécutif. Quand une Assemblée générale doit se tenir, il se réunit en session ordinaire les jours précédant une réunion du Conseil exécutif, au moins six mois avant l'Assemblée générale et, au cours de cette session, sont sélectionnés les candidats à l'élection du Conseil exécutif. Le Comité se réunit aussi immédiatement avant chaque Assemblée et à sa clôture.

2. Des sessions extraordinaires du Comité consultatif peuvent se tenir à la demande du Conseil exécutif ou si le quart des membres du Comité consultatif le demande par écrit à son Président ; ce dernier doit aussitôt convoquer la réunion qui aura lieu dans un délai de deux mois maximum après la réception de la demande. Ces sessions extraordinaires se tiennent au lieu où réside le Secrétariat de l'ICOM.

Élection du Président du Comité consultatif

1. Le Comité consultatif élit un Président pour trois ans au cours des réunions qu'il tient au moment de l'Assemblée générale ordinaire de l'ICOM.

2. La personne nommée à ce poste est un membre individuel de l'ICOM qui peut ou non être déjà ou avoir été membre du Comité consultatif.

3. Le mandat du Président du Comité consultatif est renouvelable une fois.

4. Au moins six mois avant le début de l'Assemblée générale ordinaire, le Directeur général écrit aux Présidents de tous les Comités nationaux, internationaux et Organisations affiliées pour rechercher des candidats au poste de Président du Comité consultatif.

5. Le Directeur général doit recevoir des candidatures au plus tard trois mois avant le début d'une Assemblée générale ordinaire.

6. Le Directeur général présente aux membres du Comité consultatif les noms des candidats, ainsi que toute notice biographique qu'il leur est loisible de fournir deux mois au plus tard avant le début de l'Assemblée générale.

7. Le Comité consultatif est convoqué par le Président sortant immédiatement avant l'Assemblée générale et, à l'occasion de cette réunion, élit son nouveau Président à bulletins secrets. Le Directeur général, assisté de deux scrutateurs, doit compter les voix. Le candidat qui a recueilli le plus de suffrages est déclaré élu, à condition qu'il ait plus de 50 % des voix. Si aucun candidat ne recueille plus de 50 % des voix, le candidat qui a recueilli le moins de voix est éliminé, un autre

vote a lieu pour les candidats qui restent, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'un candidat recueille plus de 50 % des suffrages et soit déclaré élu. Le Président élu entre en fonctions à la clôture de l'Assemblée générale, mais pendant l'Assemblée, il a le droit de participer aux travaux et aux débats du Comité consultatif comme s'il en était déjà membre. **Obligations du Président du Comité consultatif**

Le Président du Comité consultatif doit remplir les tâches suivantes : Organiser et présider les réunions du Comité ; 2. Servir le Conseil exécutif en tant que membre *ex officio* ; 3. Représenter le Comité consultatif aux réunions du Conseil exécutif ; 4. Faire office de Responsable des élections de l'ICOM ; 5. Servir le Bureau de toutes les Alliances régionales en tant que membre *ex officio*.

Élection du Vice-président du Comité consultatif

Au cours de la réunion qu'il tient après la clôture de l'Assemblée générale, le Comité consultatif élit un Vice-président parmi ses membres. Le Vice-président assiste le Président dans la direction du Comité consultatif et peut le représenter à une réunion du Conseil exécutif ou du Bureau d'une Alliance régionale avec une procuration écrite spéciale du Président pour une réunion ou une Organisation spécifiques.

Obligations du Vice-président du Comité consultatif

Le Vice-président du Comité consultatif doit remplir les tâches suivantes :

1. Accomplir les tâches assignées par le Président du Comité consultatif
2. En l'absence du Président, diriger la réunion du Comité consultatif et exercer les fonctions associées à la charge de Président.

Présidence et vice-présidence : poste vacant

Si le poste de Président ou de Vice-président du Comité consultatif devient vacant, lors de la réunion suivante, le Comité élit un de ses membres comme Président ou Vice-président pour le reste du mandat de l'ancien Président ou Vice-président.

Quorum du Comité consultatif

Le quorum des réunions du Comité consultatif est de 50 % des membres présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, le Comité se réunit au même lieu dans les vingt-quatre heures. Quel que soit le nombre des membres alors présents, le Comité est apte à délibérer. Le Président du Comité consultatif et les Présidents (ou leurs représentants désignés) des Comités nationaux, internationaux et Organisations affiliées ont chacun une voix. Toute personne titulaire de plusieurs postes de Président peut voter au nom de chacun des Comités et Organisations qu'elle préside. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres votants présents. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Un membre du Comité consultatif (autre que le Président) peut se faire représenter par un autre membre de l'ICOM lors d'une réunion du Comité, mais personne ne peut détenir plus d'une (1) procuration. Le membre doit désigner ce représentant en lui remettant une procuration écrite, laquelle n'est valable que pour la durée de cette réunion du Comité. Pendant cette réunion, le représentant ainsi désigné jouit de tous les droits du membre, y compris du droit de vote.

Décisions du Comité consultatif

Si une question discutée lors d'une réunion du Comité consultatif reste en suspens parce qu'elle nécessite un complément d'étude ou d'information, le président du Comité consultatif doit, par conséquent, soumettre cette question aux membres du Comité en dehors de la session. En pareil cas, la proposition doit être soumise par écrit aux membres du Comité consultatif en spécifiant la date limite de réponse. Le vote peut se faire par courrier, fax ou email et la décision finale sera prise à la majorité simple des réponses reçues avant la date limite indiquée.

Aide au Comité consultatif

Le Comité consultatif peut solliciter du Conseil exécutif ou du Directeur général des informations supplémentaires sur tout projet ou programme entrepris par l'ICOM.